



Commission communale
des constructions

ANNONCE DE FIN DES TRAVAUX

(Avec demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter)

A retourner à

Administration communale
Commission des constructions
Case postale 13
1902 Evionnaz

ou

E-mail

commune@evionnaz.ch

Selon l'article 104 alinéa 1 du règlement communal des constructions du 10 mai 1995 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer les services communaux de la fin des travaux

N° de dossier

Requérant

Propriétaire

(si différent du requérant)

Date de fin des travaux

Selon l'article 106 alinéa 1 du règlement communal des constructions du 10 mai 1995, les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou exploitées avant établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter.

Ce permis est délivré par l'autorité compétente sur demande du propriétaire.

Demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter
(Le propriétaire fait la demande en cochant cette case)

Lieu, date

Signature du propriétaire

Commune d'Evionnaz |

Rue Principale 26 | Case postale 13 | 1902 Evionnaz | T. 41 (0)27 767 11 13 | commune@evionnaz.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 / mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00